FRC 2763
2763

CONVENTION NATIONALE

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Case FRC 10738

DISCOURS

QUI DEVOIT ÊTRE PRONONCÉ

PAR BERLIER,

Sur la question de suppression des districts;

Imprimé par ordre de la Commission des Onze;

Pour ajouter aux développemens donnés à cette partie de la discussion de l'acte constitutionnel.

REPRÉSENTANS,

Une question importante s'agite au milieu de vous.

Conservera-t-on les districts, ou n'admettra-t-on que des cantons, en leur donnant des municipalités centrales?

Si j'ai bien entendu les diverses objections proposées en

faveur du maintien des diſtricts, je m'occuperai à les retracer & à y répondre; mais avant tout, je crois qu'il convient d'examiner ce qu'ont été & ce que ſont les diſtricts.

Si, en créant des départemens, l'aſſemblée conſtituante conçut l'idée d'établir des diſtricts, les abus récens des grandes adminiſtrations provinciales purent bien y contribuer.

Ce fut peut-être auſſi un deſir porté juſqu'à l'engouement, que celui de flatter l'intérêt local de pluſieurs communes par des établiſſemens diſſéminés à l'infini.

Qu'eſt-ce, au reſte, qu'étoient les diſtricts, lors de leur établiſſement?

Si l'on en excepte des attributions fort actives à l'égard des biens nationaux, ils n'étoient d'ailleurs que des corps intermédiaires, donnant des avis, mais n'arrêtant rien; ils étoient ce que jamais autorité ne fut dans aucun pays du monde.

Deſpotes envers les petites communes, écraſés dans les grandes par l'influence immédiate des municipalités ſur les citoyens: voilà ce que l'expérience nous a appris qu'ils étoient preſque généralement.

A la vérité, leur exiſtence avoit changé depuis le 31 mai; & c'eſt alors qu'en réduiſant à rien les départemens, on avoit élevé les diſtricts ſur les ruines des premiers.

Mais par cela même, que penſer de l'exiſtence ſimultanée de ces deux degrés d'adminiſtration?

Après cet apperçu préliminaire, je vais parcourir les principales objections dirigées contre le projet de la commiſſion.

Sera-ce, comme on l'a dit, une choſe bien difficile que la compoſition des adminiſtrations municipales *de canton*, circonſcrites dans un ſi foible rayon, & offrant ſi peu de ſujets & de reſſources?

Mais gardons-nous de l'exagération, & ne voyons de difficulté que celle qui exiſte. Ce que feront les adminiſtrations centrales ne conſiſte guère qu'en ce que devoient faire les municipalités éparſes qu'on vous propoſe de réunir.

Si au-delà vous leur accordez l'adjudication des biens

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

nationaux qui reſtent à vendre, eſt-ce donc une attribution qui exige de ſi vaſtes connoiſſances ?

Sur-tout ne nous laiſſons pas effrayer ſous les rapports de l'adminiſtration nouvelle avec le tréſor public, car c'eſt la répartition de l'impôt qui en ſera le principal objet dans les temps ordinaires ; & puiſque c'eſt là l'état fixe & conſtant que nous devons avoir en vue, comment ce que faiſoient avant la révolution des ſyndics de village, pourroit-il être difficile à une adminiſtration centrale, quand il eſt conſtant d'ailleurs que depuis ſix ans les élémens de la ſcience adminiſtrative ſe ſont prodigieuſement répandus ?

Dans le projet de la commiſſion, quels ſont, quels doivent être les principaux agens de l'adminiſtration ? deux hommes par canton, le préſident, & le commiſſaire du pouvoir exécutif.

Je conçois qu'il doit leur être départi, ſinon plus d'intelligence qu'à leurs collègues, au moins plus d'uſage dans les affaires; mais comment ces deux hommes ne ſe trouveroient-ils pas ſur la population commune de cinq à ſix mille, et lorſqu'il n'eſt pas de cantons qui n'ayent eu déja pluſieurs de leurs habitans, ſoit dans les directoires, ſoit dans les conſeils de diſtrict ?

Vous qui, animés du deſir de voir les hommes plus éclairés qu'ils ne le ſont, ne découvrez peut-être pas aſſez toutes les reſſources qu'ils offrent dès ce moment, voyez dans chaque canton un juge-de-paix & des aſſeſſeurs; ils s'y ſont trouvés, ils y exercent des fonctions importantes, ils font le bien : pourquoi déſeſpérez-vous de l'inſtitution qui vous eſt propoſée ? elle ne préſente rien de plus difficile.

N'oubliez pas, d'ailleurs, de quelle reſſource peut être un commiſſaire du pouvoir exécutif, rétribué & ſuſceptible d'être choiſi par-tout.

Enfin, voyons les choſes ſous leur vrai point : eſt-ce bien de la diſette d'hommes que l'on oſeroit tirer quelques inductions contre le projet de la commiſſion ? mais n'eſt-ce pas ſous ce rapport que ſes avantages ſe font le mieux ſentir ?

Là où quatre-vingt fonctionnaires, enfans de la conſtitution de 1791, mais pour la plupart très-peu éclairés, te-

noient bien ou mal les rênes, ou tout au moins les premiers moyens de l'administration, il n'y en aura que dix à douze, & une masse inexperte ou inhabile fera bientôt place à une véritable élite, si le peuple est éclairé dans son choix.

Je passe à d'autres difficultés : j'ai ouï combattre la gratuité des fonctions d'administrateurs municipaux, dans la crainte qu'elle n'augmente les entraves, en restreignant les choix aux seuls citoyens aisés; mais si ces places étoient rétribuées, ne pourroit-on pas craindre qu'elles ne devinssent l'objet des spéculations du vice & de l'ignorance, & ne leur fussent souvent dévolues, ce qui seroit pis encore.

Au reste, si l'on en excepte le président de l'administration, que sera-ce pour les autres membres qu'une séance peut-être par décade, aux jours les plus commodes? & tous les citoyens ne peuvent-ils faire ce leger sacrifice?

Quelle crainte ultérieure pourroit-il donc rester? celle des démissions : mais pour nous rassurer, n'avons-nous pas l'expérience du passé? Est-il beaucoup de citoyens qui rejettent l'honneur que leur a fait, en les nommant, la section du peuple à laquelle ils appartiennent? Et si les démissions sont rares aujourd'hui, ne le deviendront-elles pas bien davantage, si vous admettez la gradualité des fonctions? ne voudra-t-on point devenir habile aux emplois supérieurs?

Mais qu'oppose-t-on encore au nouveau système? c'est, disent les partisans de l'ordre actuel, que l'administration divisée par simples cantons aura moins de force & d'énergie.

Je ne puis répondre à cette objection, sans interroger d'abord ceux qui la font.

Admettent-ils les municipalités centrales? Je ne peux croire qu'ils s'y refusent; car il n'y a sur ce point qu'un vœu dans toute la République.

Quand donc ils demandent la conservation des districts, c'est pour les maintenir sur ces municipalités centrales.

Mais pourquoi cette superfétation, si ces municipalités ainsi organisées peuvent agir elles-mêmes? & pourquoi ne pas utiliser leur agrandissement, aujourd'hui démontré nécessaire?

Vous craignez, dites-vous, que l'adminiſtration nouvelle ne manque de force & d'énergie ; banniſſez cette crainte. Ce ſont les diſtricts, dans leur compoſition actuelle, qui deviendroient ſans force vis-à-vis l'autorité municipale auſſi conſidérablement accrue, & par-là même plus diſpoſée à devenir rivale.

Il y a des règles de proportion ſans leſquelles l'édifice ne peut ſubſiſter ; la vraie force des autorités publiques trouve ſa ſource dans l'équilibre : eh bien ! dès-là même que vous établiſſez des municipalités de canton, donnez-leur un centre plus fort que celui qui exiſtoit ; c'eſt ainſi que tout gagnera dans la hiérarchie, & que l'autorité municipale, rendue eſſentiellement plus forte, correſpondra avec une autorité ſupérieure qui ſera mieux reſpectée.

Si je parcours le cercle des autres objections, dira-t-on que le nouveau projet, au lieu d'alléger le tréſor public, va le ſurcharger par le paiement des agens ſecondaires qu'il faudra multiplier ?

Et pourquoi cette fauſſe allégation ? A ſuppoſer qu'il n'y ait pas d'économie à faire ſur ce point (ce dont on peut raiſonnablement douter), au moins il n'y aura pas de plus grandes dépenſes : vingt commis placés en dix endroits coûteront-ils plus qu'en un ſeul ? & moins diſtraits, ne travailleront-ils pas mieux ?

Dira-t-on enfin que le local peut manquer ? comme ſi là où il y a une maiſon commune, quelque médiocre qu'elle ſoit, il n'y aura pas aſſez de place pour l'adminiſtration municipale.

Ai-je répondu aux diverſes attaques portées contre le nouveau ſyſtême ? je le crois, & je dois maintenant vous en réſumer les avantages.

J'y vois d'abord la ſuppreſſion de pluſieurs rouages inutiles ; le même coup ſappe, & la compoſition abſurde des municipalités, & l'exiſtence ſurabondante des diſtricts : à ces corps informes l'on en ſubſtitue un ſeul qui eſt tout-à-la-fois ſimple, homogène, actif.

J'apperçois dans ce nouvel ordre plus d'avantage pour les adminiſtrés, en plaçant dans un plus petit rayon ce qui eſt relatif à leurs beſoins ; & je vois qu'ainſi l'on approche

du vœu exprimé par Jean-Jacques dans ſon *Contrat ſocial.* « Peuplez également le territoire, étendez-y par-tout les » mêmes droits, portez-y par-tout l'abondance & la vie; » c'eſt ainſi que l'état deviendra tout-à-la-fois le plus fort, » & le mieux gouverné qu'il ſoit poſſible: *ſouvenez-vous* » *que les murs des villes ne ſe forment que des débris des* » *maiſons des champs.* »

Je vois enſuite dans le nouveau ſyſtême diſparoître une foule de tribunaux oiſifs, chanoines de la révolution, & qui pour la plupart rougiſſent eux-mêmes de leur onéreuſe exiſtence politique.

Enfin, moins de fonctionnaires, moins de taxes & plus d'habileté; voilà ce qui doit réſulter du projet de la commiſſion, s'il eſt adopté.

Citoyens, ne nous laiſſons point aller à de petites conſidérations: j'ai ouï dire, dans la diſcuſſion, qu'il falloit craindre d'exciter des plaintes; mais ce que nous devons craindre, c'eſt de perdre l'occaſion de faire le bien général.

S'il étoit permis, au reſte, de localiſer la queſtion, n'auroit-on pas les applaudiſſemens des chefs-lieux de canton & de toutes les campagnes à oppoſer aux plaintes d'un chef-lieu de diſtrict? Mais ce ſeroit perdre l'attitude qui convient à des légiſlateurs que de deſcendre à ce calcul.

Et que ceux d'entre nous que la ſuppreſſion totale des diſtricts effraie, & qui cependant deſirent leur réduction, veuillent bien y réfléchir.

Réduire les diſtricts! mais c'eſt-là que ſe trouveroit le germe de diſſentions interminables; c'eſt alors que les diſtricts ſupprimés crieroient à l'injuſtice & ſouvent avec fondement: au lieu qu'une meſure générale, réclamée par la raiſon, & portant avec elle l'empreinte du bien public, ſera reçue avec reſpect par ceux même qu'elle atteindra.

Ici, peut-être, dois-je répondre à ceux qui craignent la trop grande influence qu'acquerront les départemens par la ſuppreſſion des diſtricts.

Mais je ne conçois pas bien une telle objection: les diſtricts, dans leur inſtitution, ne furent jamais une barrière à l'autorité ſupérieure; & même, dans l'état actuel, il ſeroit plus facile au département qui voudroit uſurper d'obtenir

l'aide de ſept diſtricts que celui de ſoixante-dix administrations municipales.

Au ſurplus, & ſi, lorſque toute correſpondance politique eſt interdite aux corps adminiſtratifs, une autorité diviſée en quatre-vingt-huit parties territoriales, & ſubordonnée à trois autres pouvoirs, reſte encore redoutable, il faut renoncer à toute idée d'établir un gouvernement ferme; & cependant nous périſſons ſans lui.

Non, cela n'arrivera point; & ſi les membres de l'aſſemblée conſtituante, qui n'avoient pas les leçons de l'expérience, furent cependant taxés de ſervir des intérêts locaux, & de ménager les leurs en créant des places inutiles, nous éloignerons de nous ce reproche, & nous élaguerons de l'arbre politique tous les rameaux qui pourroient nuire à ſon développement.

Je conclus à l'adoption de l'article préſenté par la commiſſion.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, l'an III.